



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE 85**

### **Cabinet préfet**

Arrêté N °2015009-0003 - Arrêté n °15- CAB-016 portant ouverture à titre  
exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La  
Roche sur Yon

..... 1

### **DRCTAJ**

Arrêté N °2015007-0008 - Arrêté n ° 2015 - DRCTAJ/3 - 1 du 7 janvier 2015  
portant  
modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay le  
Comte

..... 3



PRÉFET DE LA VENDÉE

**Arrêté n° 15-CAB-016**

Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de la Roche sur Yon.

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Aviation Civile ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

**Vu** la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

**Vu** la demande adressée le 6 janvier 2015 par laquelle la société SDAVIATION, sise sur l'aérodrome des Ajoncs de La Roche sur Yon (85000) sollicite l'ouverture temporaire au trafic international dudit aérodrome, les 10 et 11 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes en date du 7 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée en date du 7 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes en date du 8 janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté n° 14-DRCTAJ/2-78 du 10 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'aérodrome de la Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage de l'aéronef C510 MUSTANG, immatriculé F-HPHD, sera constitué de Monsieur Gaëtan LEBRETON, Commandant de Bord.

Les passagers seront Messieurs Christian BUTON, Paul MERCIER ainsi que Mesdames Marie-Pierre BARIL et Marie-Jeanne MERCIER.

**L'aéronef en question :**

- décollera de La Roche sur Yon le samedi 10 janvier 2015 à 09h00, et atterrira à l'aéroport de Londres Biggin Hill (Royaume-Uni) à 10h10 ;
- décollera de l'aéroport de Londres Biggin Hill (Royaume-Uni) le dimanche 11 janvier 2015 à 18h00, et atterrira à La Roche sur Yon à 19h00.

**Article 2** – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le 09 JAN. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

Jean-Michel JUMEZ





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire**

**ARRETE n° 2015 - DRCTAJ/3 - 1  
portant modification des statuts  
de la communauté de communes  
du Pays de Fontenay le Comte**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1965 modifié instituant le district urbain et rural de la région de Fontenay le Comte ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 modifié transformant le district en communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant ajout d'une compétence au sein des statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 proposant une modification des statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

AUZAY	Du 21 octobre 2014
BOURNEAU	Du 16 octobre 2014
CHAIX	Du 3 novembre 2014
DOIX	Du 21 octobre 2014
FONTAINES	Du 21 octobre 2014
FONTENAY-LE-COMTE	Du 21 octobre 2014
FOUSSAIS PAYRE	Du 21 octobre 2014
LE LANGON	Du 18 décembre 2014
LONGEVES	Du 19 novembre 2014
L'ORBRIE	Du 4 novembre 2014
MERVENT	Du 17 octobre 2014
MONTREUIL	Du 27 octobre 2014
PETOSSE	Du 14 novembre 2014
LE POIRE SUR VELLUIRE	Du 21 octobre 2014
SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU	Du 28 octobre 2014
SAINT MICHEL LE CLOUCQ	Du 4 novembre 2014
SERIGNE	Du 20 novembre 2014
VELLUIRE	Du 24 octobre 2014
VOUVANT	Du 15 octobre 2014

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU la décision défavorable de la commune de Pissotte en date du 18 décembre 2014 ;

VU les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte conformément aux statuts ci-annexés et reproduits ci-après :

### «Création

Il est créé une Communauté de Communes entre les 20 communes suivantes :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ▪ AUZAY                 | ▪ L'ORBRIE                  |
| ▪ BOURNEAU              | ▪ MERVENT                   |
| ▪ CHAIX                 | ▪ MONTREUIL                 |
| ▪ DOIX                  | ▪ PETOSSE                   |
| ▪ FONTAINES             | ▪ PISSOTTE                  |
| ▪ FONTENAY-LE-COMTE     | ▪ SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU |
| ▪ FOUSSAIS-PAYRÉ        | ▪ SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ    |
| ▪ LE LANGON             | ▪ SÉRIGNÉ                   |
| ▪ LE POIRÉ-SUR-VELLUIRE | ▪ VELLUIRE                  |
| ▪ LONGÈVES              | ▪ VOUVANT                   |

Cette Communauté a pour but général de concourir à l'aménagement et au développement de la région de Fontenay-le-Comte.

L'établissement public prend la dénomination de "**Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte**".

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte ainsi constituée se substitue entièrement au District du Pays de Fontenay-le-Comte pour l'ensemble des droits et obligations qui incombent à cet établissement public.

## Chapitre I - Compétences

Les compétences exercées par la Communauté de Communes se répartissent à l'intérieur des trois groupes suivants :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### I. Actions de développement économique

- a) La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces et des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale suivantes ainsi que pour leurs extensions :

- Zone de FOURCHAUD à BOURNEAU
- Zone "Le Champs Peroux" à DOIX
- Zone route de la Rochelle à FONTAINES
- Zone "La Mauzonnière" à FOUSSAIS-PAYRE
- Zone route de NIORT à FONTENAY-LE-COMTE

- Zone route de SERIGNE à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone du Moulin Bertin et des Terres Rouges à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone du Champs Dorés associée au Pôle Innovation Automobile Sud Vendée à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone des Trois Canons à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone de Saint-Médard des Prés à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone "Pôle du Seillot" à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone de l'Aérodrome à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone "Le moulin de la Cour" au LANGON
- Zone du Verron à LONGEVES
- Zone de "La Lune" à LONGEVES
- Zone "Les Grands champs" à L'ORBRIE
- Zone "Le Cloupinot" à PETOSSE
- Zone "Le Fief du Quart" à SAINT-MARTIN-DE- FRAIGNEAU

Elle est également compétente pour la construction, la réhabilitation et la gestion d'équipements et de bâtiments économiques dans les zones économiques communautaires et intercommunautaires.

- b) La Communauté de Communes est compétente pour l'aide à la création d'entreprises, les actions de promotion et de développement économique d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire.

Elle intervient également dans le cadre :

- D'actions contractuelles de soutien ou de développement du tissu économique concernant l'ensemble du territoire communautaire ;
- De gestion de locaux commerciaux appartenant à la Communauté de Communes, ou sur lesquels la Communauté de Communes est titulaire d'un droit.

## II. Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Consultation et avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU en vue de l'harmonisation des documents d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement du territoire.
- La Communauté de Communes est compétente en matière de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et de lotissements communautaires.
- La Communauté de Communes est compétente pour intervenir en matière de politiques contractuelles d'aménagement mises en œuvre avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département dans le cadre des activités communautaires
- La Communauté de communes est compétente pour la constitution de réserves foncières pour des réalisations ou des échanges nécessaires aux activités communautaires.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### I. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, suivi et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tous les âges et toutes les étapes de la vie. Mise en œuvre et financement des actions retenues au titre de ce programme.

- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat.
- Etude et mise en œuvre des opérations d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration de l'habitat.
- Construction, aménagement et gestion de logements sociaux appartenant à la Communauté de Communes ou pour lesquels la Communauté de Communes dispose d'un droit
- Construction, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Construction, aménagement et gestion d'équipements communautaires pour personnes âgées dépendantes (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes-EHPAD « Les Chaumes » de Pissotte et « Les Orettes » de Vouvant) La gestion est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- Etudes et actions dans le domaine de la santé et de la prévention.

## **II. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets :
  - Intégralité de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
  - La Communauté de Communes pourra également solliciter, effectuer elle-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets
- La Communauté de communes est compétente pour :
  - Entretien des abords des voies départementales se situant en agglomération et des voies communales qui consiste au fauchage des accotements, au débroussaillage et au passage du lamier pour les haies ;
  - Aide au désherbage des voies communales ;
  - Entretien des sentiers pédestres reconnus d'intérêt touristique communautaire (débroussaillage et broyage) tel que défini dans le plan annexé ;
  - Organisation des actions d'information et de sensibilisation en matière de développement durable en direction de publics.
  - Contribution à la lutte contre les ragondins
  - Contribution à la lutte contre les frelons asiatiques
  - Contribution à un organisme habilité à la prise en charge des chats et des chiens errants.
  - Contribution au financement des études de "SAGE" concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- La Communauté de communes est compétente en matière de politiques contractuelles d'aménagement et de développement mises en œuvre avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département qui revêtent une dimension communautaire. Dans ce cadre la Communauté de communes est compétente et assume la réalisation des opérations prévues pour chacune des communes concernées sauf opposition exprimée par celles-ci.
- La Communauté de communes adhère, par simple délibération de son Conseil Communautaire à un syndicat mixte, à un groupement d'intérêt public de développement local ou tout autre organisation qui participe à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations sur le territoire des communes de Auzay, Bourneau, Chaix, Doix, Fontaines, Fontenay-le-Comte, Le Langon, Le Poiré-sur-Velluire, Longèves, L'Orbrie, Mervent,

Montreuil, Petosse, Pissotte, Saint Martin de Fraigneau, Sérigné, Velluire. La compétence gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations exercée par la Communauté de communes se matérialisant par :

- la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais ;
- l'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais ;
- la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci, et directement nécessaire à son exploitation ;
- pour la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatique

### III. Assainissement

#### a) assainissement non collectif

- Contrôle des installations : contrôle conception/réalisation pour les installations neuves et contrôle périodique de bon fonctionnement pour l'ensemble des installations.
- Réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs dans le cadre d'opérations groupées décidées par la Communauté de communes et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil général de la Vendée.
- Attribution d'aides aux particuliers pour les réhabilitations dans le cadre d'un règlement défini par le conseil communautaire.

#### b) assainissement collectif

- Etudes et réflexions dans le domaine de l'assainissement collectif.

### IV. Action sociale d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement et gestion d'un bâtiment communautaire favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- Prise en charge de cotisations annuelles pour le compte des communes membres pour :
  - L'Association Mission Locale Sud Vendée
- Coordination gérontologique dans le cadre du Centre Local d'Information et de coordination gérontologique (CLIC)

### COMPETENCES ADDITIONNELLES

La Communauté de Communes exerce de plus les compétences suivantes :

#### I. Tourisme

La Communauté agit dans les domaines suivants :

- Accueil, informations et promotion de l'offre touristique
- Promotion et actions pour le développement touristique de la Communauté
- Développement et valorisation des activités de pleine nature et du patrimoine architectural et culturel

- Mise en œuvre d'événementiels
- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques communautaires.

## **II. Action dans le domaine culturel, sportif et de la prévention**

- Promotion du territoire communautaire par l'organisation de manifestations culturelles, sportives, sociétales
- Création, aménagement et gestion des équipements communautaires.
- Etude pour l'enseignement ou la création d'une école intercommunale de musique et de danse.
- Actions de prévention et de prestations de services en matière d'éducation routière.
- Actions en matière d'éducation à la natation dans le 1<sup>er</sup> degré et pour les jeunes handicapés.
- La Communauté de Communes contribue au SDIS par le versement du contingent incendie

## **III Accessibilité**

- La Communauté de communes est compétente pour les actions en matière d'accessibilité, définies par les lois et les règlements, qui revêtent un intérêt communautaire.

A ce titre, elle est notamment compétente pour :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études des plans d'accessibilité communaux (voirie et espaces publics).
- Créer un groupement de commande pour le diagnostic d'accessibilité des ERP.

## **IV. Hydraulique**

- La Communauté de communes peut adhérer, par simple délibération de son Conseil Communautaire à un syndicat mixte, à un groupement d'intérêt public de développement local ou toute autre organisation pour la compétence qu'ils exercent dans le domaine de l'eau, l'environnement et la lutte contre les crues et inondations.

## **V. Communications électroniques**

Sur le fondement de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivées des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts communaux ;

- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définies par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

#### **VI. Autre compétence**

- La Communauté de Communes peut apporter son aide, à titre exceptionnel et de façon accessoire, dans le strict cadre de ses compétences, par le biais de convention conclue à titre onéreux, à des organismes ou collectivités situés sur le territoire des communautés de communes limitrophes qui en feraient la demande.

## **Chapitre II – Fonctionnement de la Communauté**

#### **Article 1.- Siège de la Communauté**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé Allée de l'Innovation - Parc d'activités Rte de La Rochelle - BP 20359 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX.

#### **Article 2.- Durée de la Communauté**

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

#### **Article 3.- Composition du Conseil**

La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire qui est composé conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet qui fixe le nombre et la répartition des sièges conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 4.- Modalités de fonctionnement**

Les modalités de fonctionnement des organes de la Communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5.- Composition du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6.- Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est élaboré par le Conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7.- Adhésion à un syndicat mixte**

La Communauté de communes peut par simple délibération de son Conseil communautaire adhérer à tout syndicat mixte œuvrant dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

**Article 8.- Instruction des autorisations d'urbanisme**

La Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte est habilitée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le demandent, ces dernières restant autorités compétentes en matière de délivrance desdites autorisations.

**Chapitre III – Dispositions financières****Article 7.- Recettes de la Communauté**

Pour assurer le financement des dépenses qu'elle doit engager, la Communauté dispose des recettes désignées ci-après :

- le produit de la fiscalité directe perçue conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs établissements
- le produit des dons et des legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts.

**Article 8.- Tenue des comptes de la Communauté**

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par un comptable public désigné par le représentant de l'Etat après avis du Trésorier Payeur Général.»

**ARTICLE 2:** La Sous-Préfète de Fontenay le Comte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Président de la communauté de communes et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay le Comte, le 7 janvier 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Fontenay le Comte,



Corinne BLANCHOT-PROSPER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE  
-----  
STATUTS

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	P. 3
<b>Création</b> .....	P. 3
<b>Chapitre I – Compétences</b> .....	P. 4
<u>Compétences obligatoires</u> .....	P. 4
I. Actions de développement économique .....	P. 4
II. Aménagement de l'espace communautaire .....	P. 4
<u>Compétences optionnelles</u> .....	P. 5
I. Politique du logement et du cadre de vie.....	P. 5
II. Protection et mise en valeur de l'environnement .....	P. 5
III. Assainissement.....	P. 6
IV. Action sociale d'intérêt communautaire .....	P. 6
<u>Compétences additionnelles</u> .....	P. 7
I. Tourisme .....	P. 7
II. Action dans le domaine culturel, sportif et de la prévention.....	P. 7
III. Accessibilité.....	P. 7
IV. Hydraulique.....	P. 8
V. Communications électroniques.....	P. 8
VI. Autre compétence .....	P. 8
<b>Chapitre II – Fonctionnement de la Communauté</b> .....	P. 9
Article 1 - Siège de la Communauté .....	P. 9
Article 2 - Durée de la Communauté .....	P. 9
Article 3 - Composition du Conseil .....	P. 9
Article 4 - Modalités de fonctionnement .....	P. 9
Article 5 - Composition du Bureau communautaire .....	P. 9
Article 6 - Règlement intérieur .....	P. 9
Article 7 - Adhésion à un syndicat mixte.....	P. 9
Article 8 - Instruction des autorisations d'urbanisme.....	P. 9
<b>Chapitre III – Dispositif financiers</b> .....	P. 10
Article 7 - Recettes de la Communauté .....	P. 10
Article 8 - Tenue des comptes de la Communauté .....	P. 10

---

## Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte regroupe les communes de AUZAY, BOURNEAU, CHAIX, DOIX, FONTAINES, FONTENAY-LE-COMTE, FOUSSAIS-PAYRE, LE LANGON, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, LONGEVES, L'ORBRIE, MERVENT, MONTREUIL, PETOSSE, PISSOTTE, SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU, SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, SERIGNE, VELLUIRE, VOUVANT.

Elle a pour objet d'associer ces vingt communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'une démarche de projet.

Aucune croissance d'ampleur suffisante ne pouvant être dégagée dans les limites communales, les communes membres ont ainsi institué un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour finalité, sans rien enlever à la personnalité de chacune, de promouvoir un développement harmonieux du territoire communautaire.

Il s'agit d'une œuvre de longue haleine qui, dans un esprit de confiance et de collaboration, s'exerce par le dialogue et la concertation pour servir l'intérêt général de la Communauté.

La Commune est l'unité de base de l'organisation territoriale au plus près des citoyens, de leurs besoins, de leurs préoccupations. Force est de constater cependant, qu'elle n'est pas en capacité d'y répondre seule et que le bassin d'emploi, de vie et de mobilité des habitants est beaucoup plus étendu que le périmètre d'action de l'ensemble des communes.

La Communauté de Communes élabore et réalise les équipements, services et investissements structurants, indispensables à sa dynamique économique et sociale, qui intéressent l'ensemble des communes et qu'une seule commune ne peut pas assumer.

Elle est dans ce sens l'organisation d'avenir qu'il faut maîtriser pour permettre aux habitants du territoire de se projeter dans la modernité tout en préservant son identité et son patrimoine.

## Création

Il est créé une Communauté de Communes entre les 20 communes suivantes :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ▪ AUZAY                 | ▪ L'ORBRIE                  |
| ▪ BOURNEAU              | ▪ MERVENT                   |
| ▪ CHAIX                 | ▪ MONTREUIL                 |
| ▪ DOIX                  | ▪ PETOSSE                   |
| ▪ FONTAINES             | ▪ PISSOTTE                  |
| ▪ FONTENAY-LE-COMTE     | ▪ SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU |
| ▪ FOUSSAIS-PAYRÉ        | ▪ SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ    |
| ▪ LE LANGON             | ▪ SÉRIGNÉ                   |
| ▪ LE POIRÉ-SUR-VELLUIRE | ▪ VELLUIRE                  |
| ▪ LONGÈVES              | ▪ VOUVANT                   |

Cette Communauté a pour but général de concourir à l'aménagement et au développement de la région de Fontenay-le-Comte.

L'établissement public prend la dénomination de "**Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte**".

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte ainsi constituée se substitue entièrement au District du Pays de Fontenay-le-Comte pour l'ensemble des droits et obligations qui incombent à cet établissement public.

# Chapitre I - Compétences

Les compétences exercées par la Communauté de Communes se répartissent à l'intérieur des trois groupes suivants :

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### I. Actions de développement économique

a) La Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces et des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale suivantes ainsi que pour leurs extensions :

- Zone de FOURCHAUD à BOURNEAU
- Zone "Le Champs Peroux" à DOIX
- Zone route de la Rochelle à FONTAINES
- Zone "La Mauzonnière" à FOUSSAIS-PAYRE
- Zone route de NIORT à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone route de SERIGNÉ à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone du Moulin Bertin et des Terres Rouges à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone du Champs Dorés associée au Pôle Innovation Automobile Sud Vendée à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone des Trois Canons à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone de Saint-Médard des Prés à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone "Pôle du Seillot" à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone de l'Aérodrome à FONTENAY-LE-COMTE
- Zone "Le moulin de la Cour" au LANGON
- Zone du Verron à LONGEVES
- Zone de "La Lune" à LONGEVES
- Zone "Les Grands champs" à L'ORBRIE
- Zone "Le Cloupinoi" à PETOSSE
- Zone "Le Fief du Quart" à SAINT-MARTIN-DE- FRAIGNEAU

Elle est également compétente pour la construction, la réhabilitation et la gestion d'équipements et de bâtiments économiques dans les zones économiques communautaires et intercommunautaires.

b) La Communauté de Communes est compétente pour l'aide à la création d'entreprises, les actions de promotion et de développement économique d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire.

Elle intervient également dans le cadre :

- D'actions contractuelles de soutien ou de développement du tissu économique concernant l'ensemble du territoire communautaire ;
- De gestion de locaux commerciaux appartenant à la Communauté de Communes, ou sur lesquels la Communauté de Communes est titulaire d'un droit.

### II. Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Consultation et avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU en vue de l'harmonisation des documents d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement du territoire.

- La Communauté de Communes est compétente en matière de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et de lotissements communautaires.
- La Communauté de Communes est compétente pour intervenir en matière de politiques contractuelles d'aménagement mises en œuvre avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département dans le cadre des activités communautaires
- La Communauté de communes est compétente pour la constitution de réserves foncières pour des réalisations ou des échanges nécessaires aux activités communautaires.

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **I. Politique du logement et du cadre de vie**

- Elaboration, suivi et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tous les âges et toutes les étapes de la vie. Mise en œuvre et financement des actions retenues au titre de ce programme.
- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat.
- Etude et mise en œuvre des opérations d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration de l'habitat.
- Construction, aménagement et gestion de logements sociaux appartenant à la Communauté de Communes ou pour lesquels la Communauté de Communes dispose d'un droit
- Construction, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Construction, aménagement et gestion d'équipements communautaires pour personnes âgées dépendantes (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes-EHPAD « Les Chaumes » de Pissotte et « Les Orettes » de Vouvant) La gestion est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- Etudes et actions dans le domaine de la santé et de la prévention.

#### **II. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets :
  - Intégralité de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
  - La Communauté de Communes pourra également solliciter, effectuer elle-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets
- La Communauté de communes est compétente pour :
  - Entretien des abords des voies départementales se situant en agglomération et des voies communales qui consiste au fauchage des accotements, au débroussaillage et au passage du lamier pour les haies ;
  - Aide au désherbage des voies communales ;
  - Entretien des sentiers pédestres reconnus d'intérêt touristique communautaire (débroussaillage et broyage) tel que défini dans le plan annexé ;
  - Organisation des actions d'information et de sensibilisation en matière de développement durable en direction de publics.
  - Contribution à la lutte contre les ragondins
  - Contribution à la lutte contre les frelons asiatiques
  - Contribution à un organisme habilité à la prise en charge des chats et des chiens errants.

- Contribution au financement des études de "SAGE" concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- La Communauté de communes est compétente en matière de politiques contractuelles d'aménagement et de développement mises en œuvre avec l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département qui revêtent une dimension communautaire. Dans ce cadre la Communauté de communes est compétente et assume la réalisation des opérations prévues pour chacune des communes concernées sauf opposition exprimée par celles-ci.
- La Communauté de communes adhère, par simple délibération de son Conseil Communautaire à un syndicat mixte, à un groupement d'intérêt public de développement local ou tout autre organisation qui participe à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations sur le territoire des communes de Auzay, Bourneau, Chaix, Doix, Fontaines, Fontenay-le-Comte, Le Langon, Le Poiré-sur-Velluire, Longèves, L'Orbrie, Mervent, Montreuil, Petosse, Pissotte, Saint Martin de Fraigneau, Sérigné, Velluire. La compétence gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations exercée par la Communauté de communes se matérialisant par :
  - la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais ;
  - l'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais ;
  - la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci, et directement nécessaire à son exploitation ;
  - pour la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime ;
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatique

### III. Assainissement

#### a) assainissement non collectif

- Contrôle des installations : contrôle conception/réalisation pour les installations neuves et contrôle périodique de bon fonctionnement pour l'ensemble des installations.
- Réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs dans le cadre d'opérations groupées décidées par la Communauté de communes et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil général de la Vendée.
- Attribution d'aides aux particuliers pour les réhabilitations dans le cadre d'un règlement défini par le conseil communautaire.

#### b) assainissement collectif

- Etudes et réflexions dans le domaine de l'assainissement collectif.

### IV. Action sociale d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement et gestion d'un bâtiment communautaire favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- Prise en charge de cotisations annuelles pour le compte des communes membres pour :
  - L'Association Mission Locale Sud Vendée

- Coordination gérontologique dans le cadre du Centre Local d'Information et de coordination gérontologique (CLIC)

### **COMPETENCES ADDITIONNELLES**

La Communauté de Communes exerce de plus les compétences suivantes :

#### **I. Tourisme**

La Communauté agit dans les domaines suivants :

- Accueil, informations et promotion de l'offre touristique
- Promotion et actions pour le développement touristique de la Communauté
- Développement et valorisation des activités de pleine nature et du patrimoine architectural et culturel
- Mise en œuvre d'événementiels
- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques communautaires.

#### **II. Action dans le domaine culturel, sportif et de la prévention**

- Promotion du territoire communautaire par l'organisation de manifestations culturelles, sportives, sociétales
- Création, aménagement et gestion des équipements communautaires.
- Etude pour l'enseignement ou la création d'une école intercommunale de musique et de danse.
- Actions de prévention et de prestations de services en matière d'éducation routière.
- Actions en matière d'éducation à la natation dans le 1<sup>er</sup> degré et pour les jeunes handicapés.
- La Communauté de Communes contribue au SDIS par le versement du contingent incendie

#### **III Accessibilité**

- La Communauté de communes est compétente pour les actions en matière d'accessibilité, définies par les lois et les règlements, qui revêtent un intérêt communautaire.

A ce titre, elle est notamment compétente pour :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études des plans d'accessibilité communaux (voirie et espaces publics).
- Créer un groupement de commande pour le diagnostic d'accessibilité des ERP.

#### **IV. Hydraulique**

- La Communauté de communes peut adhérer, par simple délibération de son Conseil Communautaire à un syndicat mixte, à un groupement d'intérêt public de développement local ou toute autre organisation pour la compétence qu'ils exercent dans le domaine de l'eau, l'environnement et la lutte contre les crues et inondations.

#### **V. Communications électroniques**

Sur le fondement de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivées des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts communaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définies par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

#### **VI. Autre compétence**

- La Communauté de Communes peut apporter son aide, à titre exceptionnel et de façon accessoire, dans le strict cadre de ses compétences, par le biais de convention conclue à titre onéreux, à des organismes ou collectivités situés sur le territoire des communautés de communes limitrophes qui en feraient la demande.

## **Chapitre II – Fonctionnement de la Communauté**

### **Article 1.- Siège de la Communauté**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé Allée de l'Innovation - Parc d'activités Rte de La Rochelle - BP 20359 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX.

### **Article 2.- Durée de la Communauté**

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 3.- Composition du Conseil**

La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire qui est composé conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet qui fixe le nombre et la répartition des sièges conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

### **Article 4.- Modalités de fonctionnement**

Les modalités de fonctionnement des organes de la Communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

### **Article 5.- Composition du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 6.- Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est élaboré par le Conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 7.- Adhésion à un syndicat mixte**

La Communauté de communes peut par simple délibération de son Conseil communautaire adhérer à tout syndicat mixte œuvrant dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

### **Article 8.- Instruction des autorisations d'urbanisme**

La Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte est habilitée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le demandent, ces dernières restant autorités compétentes en matière de délivrance desdites autorisations.

## **Chapitre III – Dispositions financières**

### **Article 7.- Recettes de la Communauté**

Pour assurer le financement des dépenses qu'elle doit engager, la Communauté dispose des recettes désignées ci-après :

- le produit de la fiscalité directe perçue conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs établissements
- le produit des dons et des legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts.

### **Article 8.- Tenue des comptes de la Communauté**

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par un comptable public désigné par le représentant de l'Etat après avis du Trésorier Payeur Général.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Fait à Fontenay-le-Comte, le 7 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte,



Corinne BLANCHOT-PROSPER







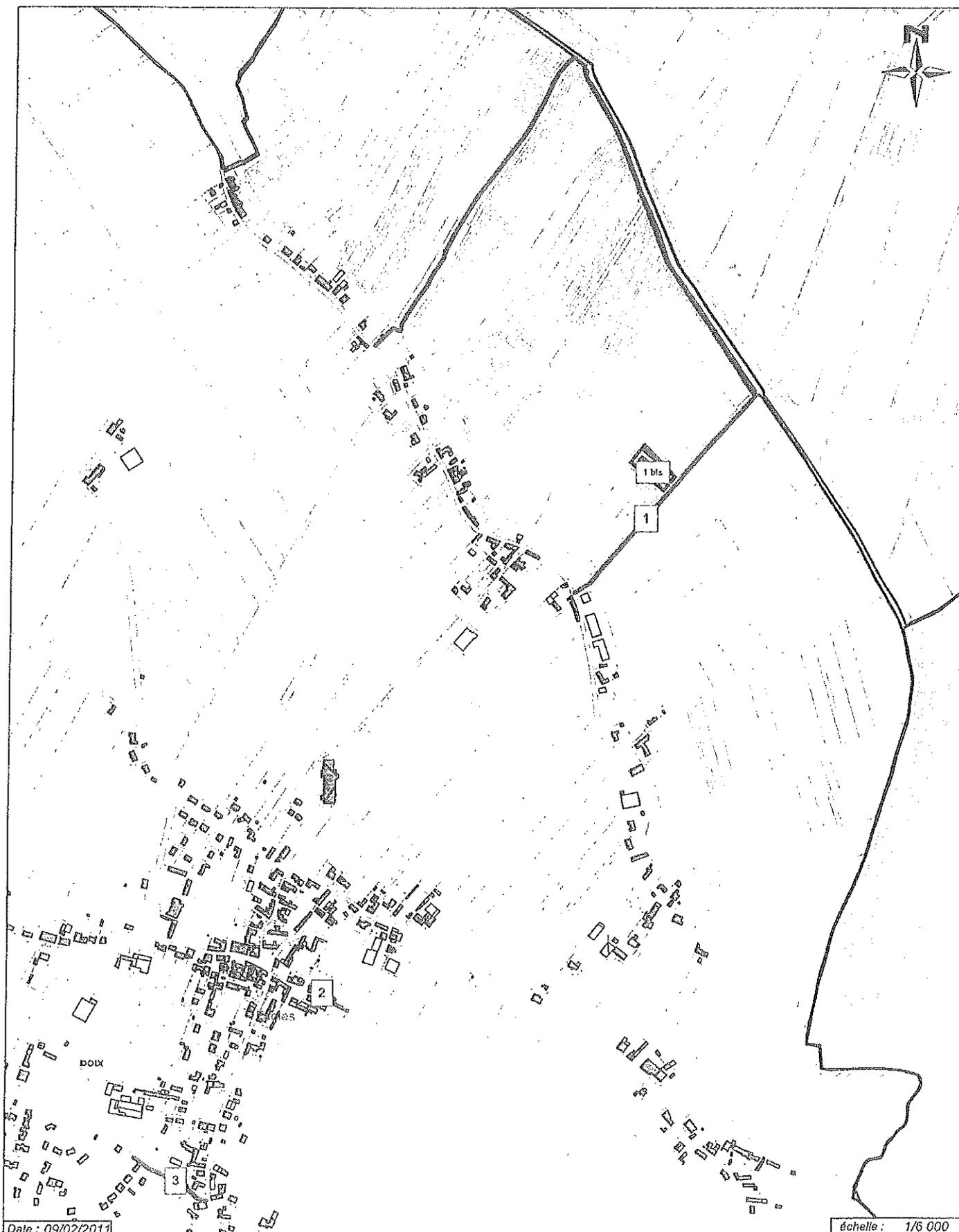
Date 26/01/2011

Pôle SIG - M. Guilbert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

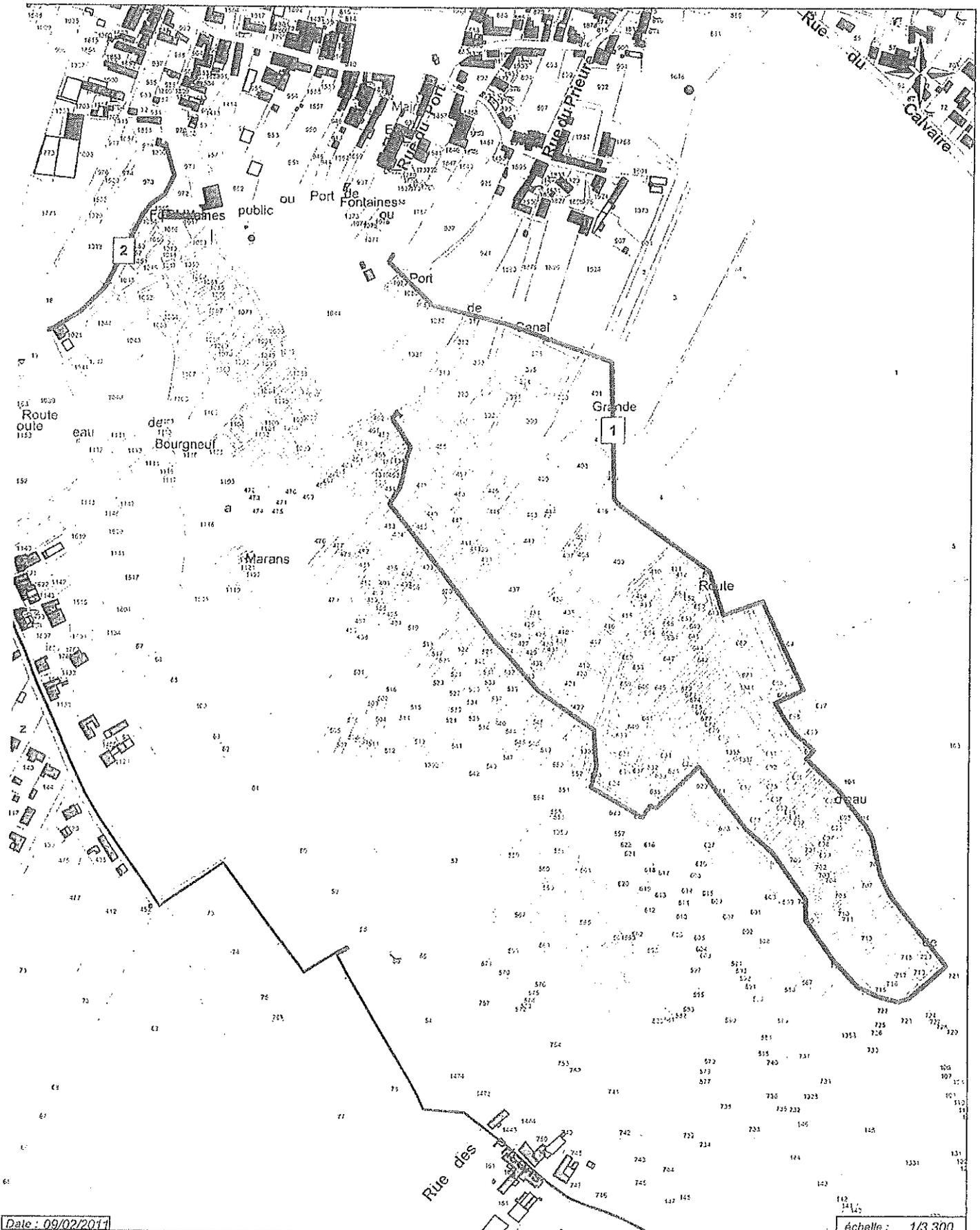
Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés

Echelle : 1/4 000



Date : 09/02/2011

échelle : 1/6 000



Date : 09/02/2011

Pôle SIG - M. Guibart

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

échelle : 1/3 300

Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés



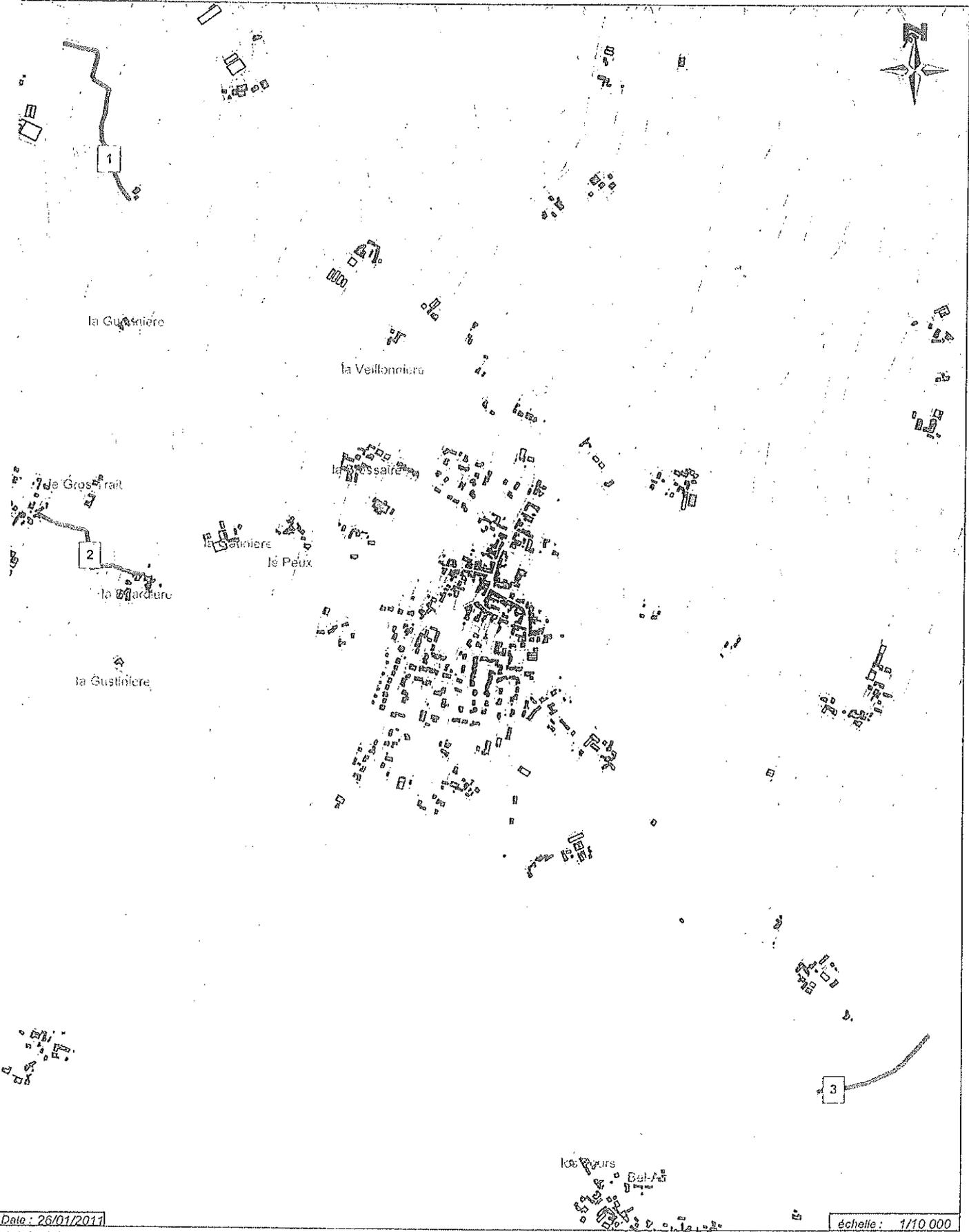
Date : 26/01/2011

Pôle SIG - M. Guilbert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

échelle : 1/5 000

Origine cadastrale (C), droit de l'Etat réservés



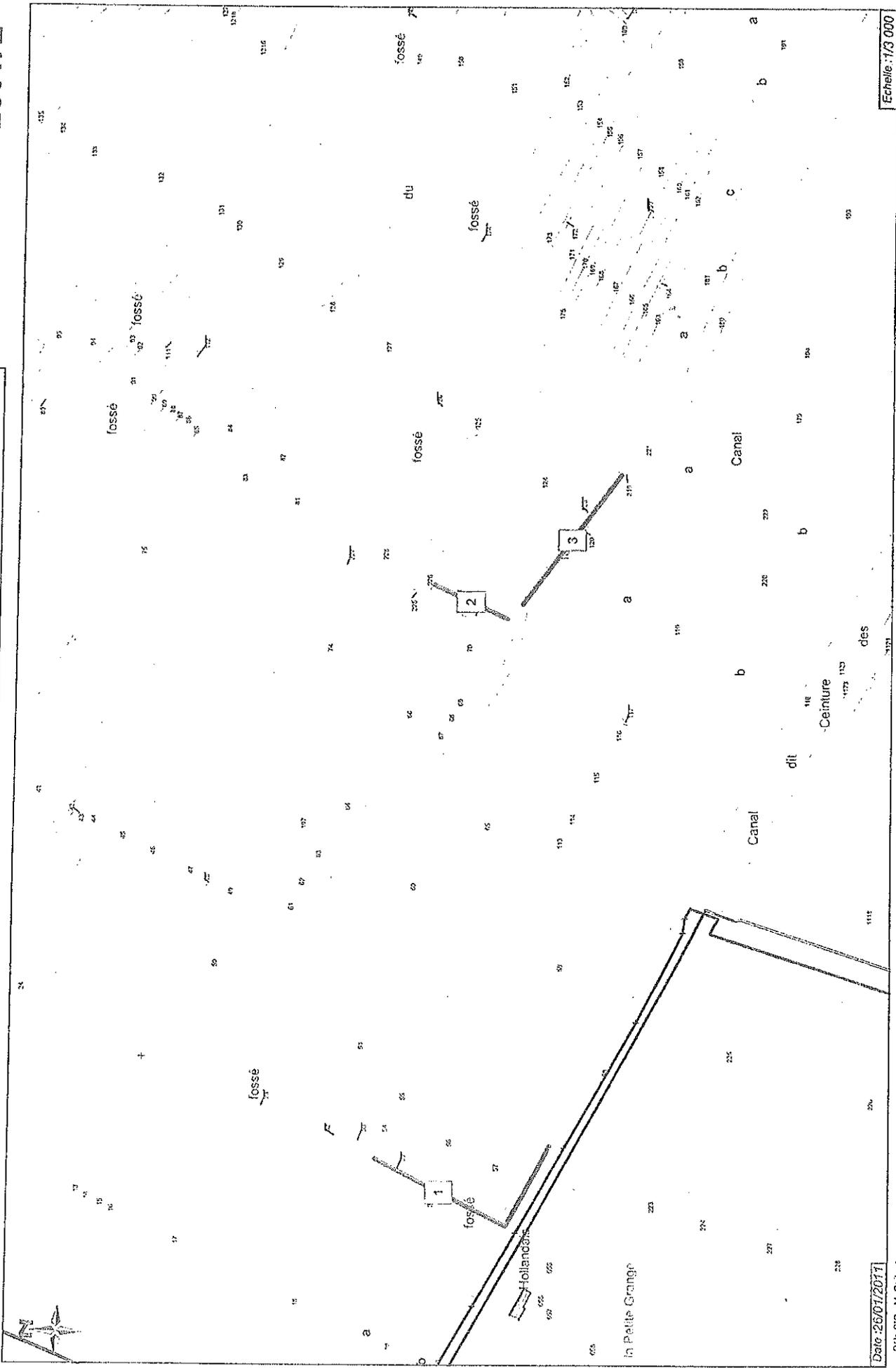
Date : 26/01/2011

échelle : 1/10 000



LE LANGON : circuit 1 = 212 ml - circuit 2 = 72 ml - circuit 3 = 145 ml

Lot n°2



Echelle : 1/3 000

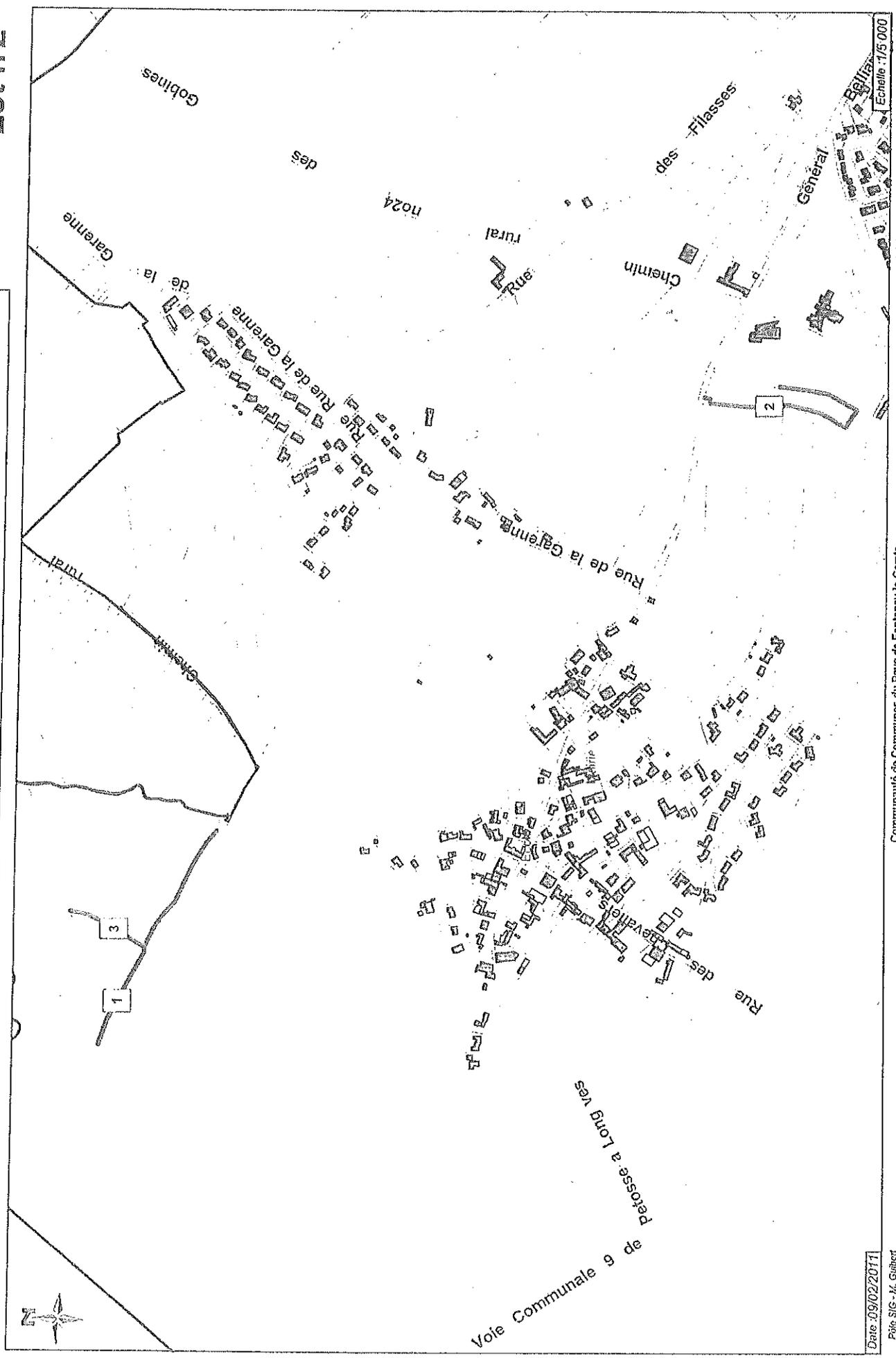
Origine cadastré (C), droit de l'Etat réservés

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Date : 26/01/2011

Pôle SIS - M. Guibert

LONGEVES : circuit 1 = 373 ml - circuit 2 = 382 ml - circuit 3 = 123 ml



Date: 09/02/2011  
Pôle SIG - M. Guibert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Echelle: 1/5 000  
Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés



Date : 26/01/2011

Par SIG - M. Guibert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

échelle : 1/5 000

Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés



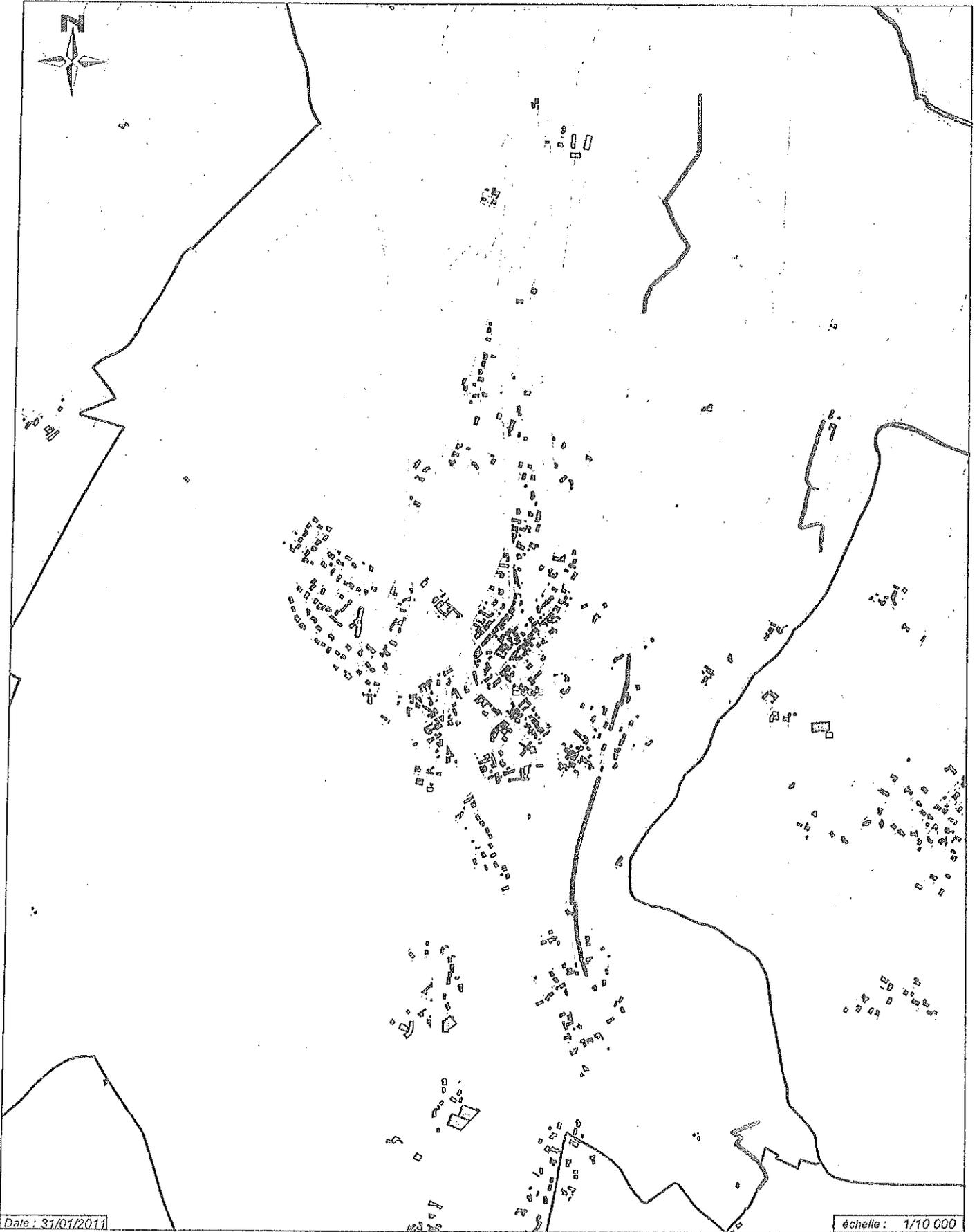
Date : 26/01/2011

échelle : 1/4 000

©le SIG - M. Guéret

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés



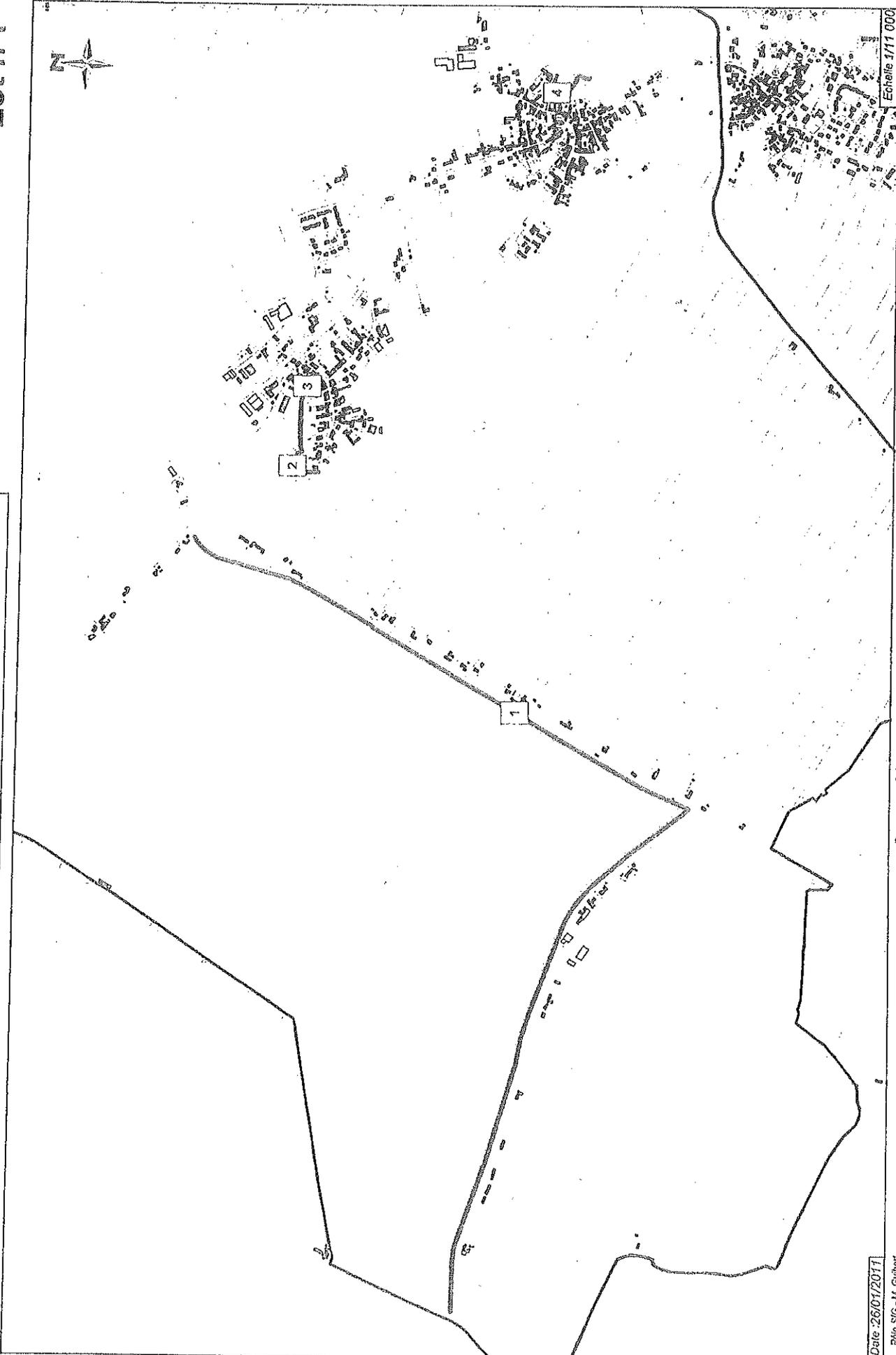
Date : 31/01/2011

échelle : 1/10 000

Lot n°1

POIRE SUR VELLURE : 4 433 m<sup>2</sup>

Pays de  
Fontenay  
le Comte



Date : 26/01/2011  
Pôle SIG - M. Guibert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Echelle 1/11 000

Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservés

Lot n°1

SERIGNE : 1 688 m<sup>2</sup>

Pays de  
Fontenay-le-Comte



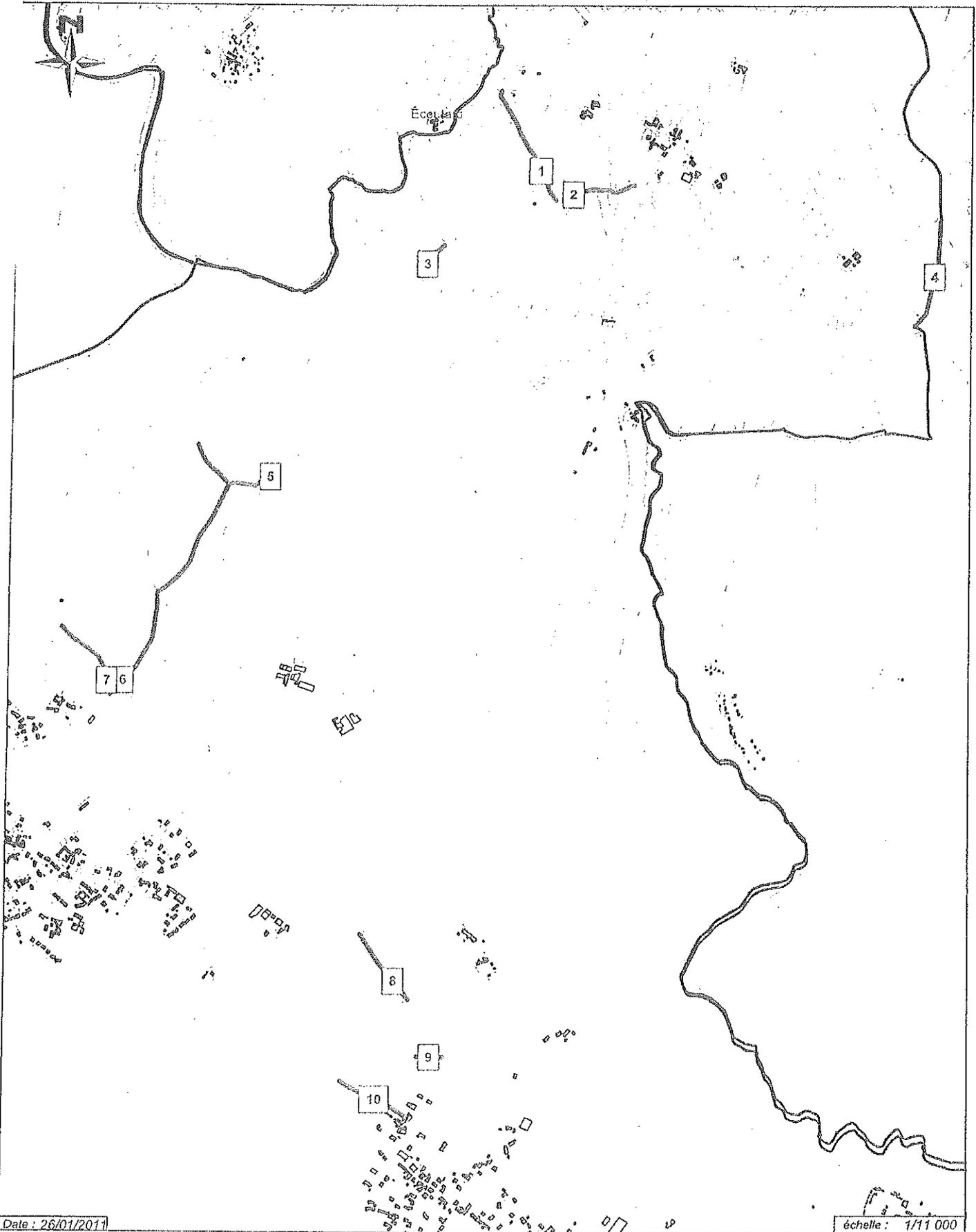
Date: 26/01/2011

Foic SIG - M. Guibert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

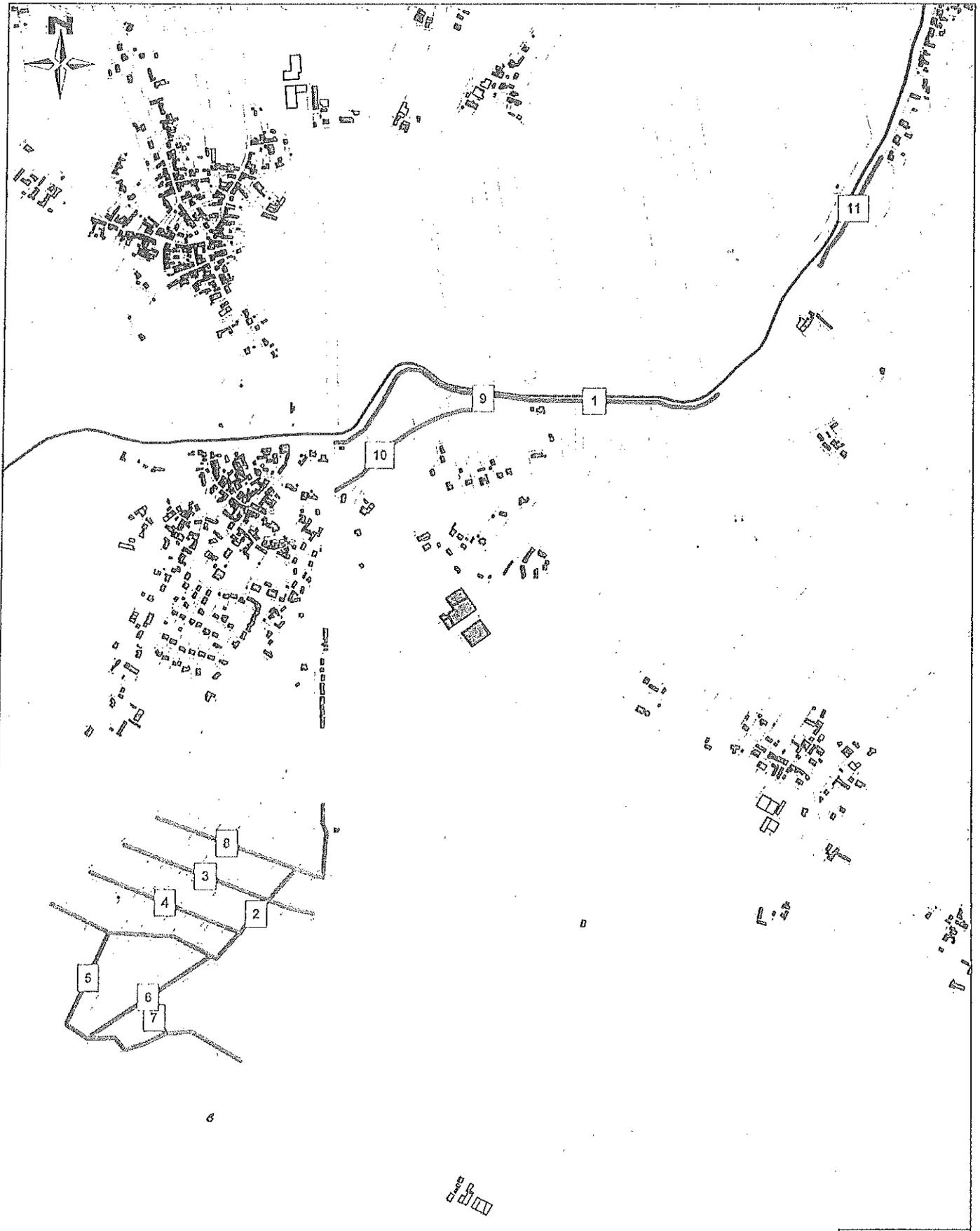
Echelle 1/10 000

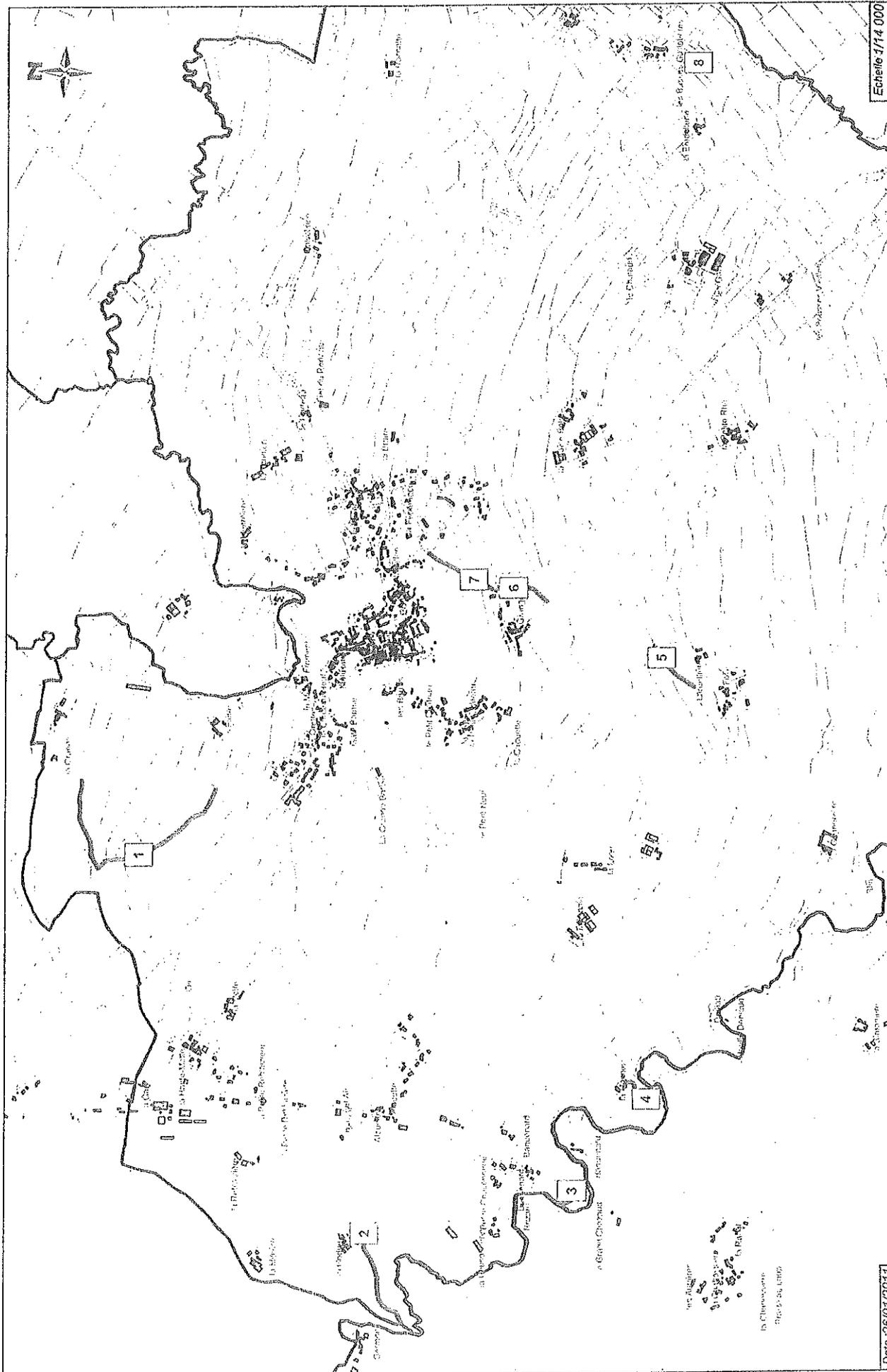
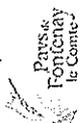
Origine cadastrale (C), droit de l'Etat réservés



Date : 26/01/2011

échelle : 1/11 000





Date: 26/07/2011  
PSC SIG - M. Guibert

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Echelle 1/14 000  
Origine cadastre (C), droit de l'Etat réservé.